



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250303-11-AR
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°11/2025

Objet : Décision portant signature d'une convention entre la mairie de Marolles-en-Hurepoix et l'association « les Concerts de Poche »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association « Les Concerts de Poche » sise Mairie – 1 route de Barbeau – 77133 Féricy

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « Les Concerts de Poche » sise Mairie – 1 route de Barbeau – 77133 Féricy une convention pour un concert de Poche le mardi 18 mars 2025 à la Salle des fêtes de Marolles-en-Hurepoix avec en amont des ateliers musicaux programmés par les 2 parties

Article 2 : que le coût de la prestation est gratuit. La mairie fournira le lieu de représentation du concert en ordre de marche.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

